

# Mon salaire, c'est aussi ma protection sociale



**Seul le travail est créateur de richesses.**

Il faut donc le valoriser en augmentant le salaire brut, en permettant à chacun de s'y épanouir. Pour les gagner, la CGT est disponible pour tous les travailleurs salariés ou indépendants.

## Salaire brut

Salaire net + cotisations sociales

## Cotisations sociales

La part salariale : cotisations versées par le salarié pour sécuriser sa santé, sa retraite, sa famille, sa possible perte d'emploi...

La part patronale : cotisations versées par l'employeur au même titre. Ces cotisations qu'ils appellent « charges » sont du salaire dû au titre du travail effectué.

La CSG : contribution sociale généralisée. Elle s'est, en partie, substituée aux cotisations sociales (maladie, famille) mais ne crée pas de droits, contrairement aux cotisations.

L'employeur ne paye pas de CSG.

Exonération de cotisations pour l'employeur, ou réduction Fillon mise en place depuis 2007.

Suppression de cotisations pour les salariés : mise en place par Macron qui sera très vite compensée par une augmentation de la mutuelle ou par le non-remboursement des médicaments.

## BULLETIN DE PAIE

Employeur		Salarié			
Société	Établissement	Nom	Prénom		
Adresse		Adresse			
N° de code APE	N° SIREN	Emploi			
Convention collective		Classification			
		Salaire de base (151,67 h) : 1 509,12			
Période du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2018		Date de paiement : 29 juin 2018			
Rémunération brute					
Dénomination	Base	Nombre ou taux	Montant		
Salaire de base	9,9500	151,67h	1 509,12		
Prime d'ancienneté			+34,00		
<b>Total</b>			<b>1 543,12</b>		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Taux patronal	Part employeur
<b>SANTÉ</b>					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 543,12			13,00 %	200,61
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 543,12	0,40 %	6,17	0,80 %	12,34
Complémentaire Santé	1 543,12	1,40 %	21,60	2,10 %	32,41
Complémentaire Garantie Maintien de Salaire	1 543,12			0,30 %	4,63
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	1 543,12			1,30 %	20,06
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité sociale plafonnée	1 543,12	6,90 %	106,48	8,55 %	131,94
Sécurité sociale déplafonnée	1 543,12	0,40 %	6,17	1,90 %	29,32
Complémentaire Tranche 1	1 543,12	3,90 %	60,18	5,85 %	90,28
Complémentaire Tranche 2					
<b>FAMILLE</b>	1 543,12			3,45 %	53,24
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>	1 543,12	0,95 %	14,66	4,20 %	64,81
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					64,47
<b>CSG déductible de l'impôt sur le revenu</b>	1 560,87	6,80 %	106,14		
<b>CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu</b>	1 560,87	2,90 %	45,26		
<b>EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR</b>					- 406,46
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>366,66</b>		<b>297,65</b>
<b>Net payé en euros : 1 176,46</b>					
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 7,42					
Allègement de cotisations employeur : 434,24					
<b>Total versé par l'employeur : 1 840,78</b>					
Net imposable : 1 254,13					

# Mon salaire, c'est aussi ma protection sociale



## Ce que propose la CGT

**AUGMENTER LE SALAIRE BRUT.** Cela bénéficie à l'augmentation du salaire net, mais aussi à la Sécurité sociale et au futur paiement de la retraite, à l'inverse des primes qui ne sont pas assujetties à cotisations sociales ;

**OBTENIR L'ÉGALITÉ SALARIALE FEMMES/HOMMES.** Cela permettrait de renflouer la Sécurité sociale et les caisses de retraite de 5 milliards d'euros par an ;

**UNE SUR-COTISATION DE LA PART PATRONALE,** en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise et non pas du nombre de salariés, et en fonction du comportement de l'employeur vis-à-vis de la précarité, de façon à pénaliser ceux qui précarisent.

**Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.**

**Bulletin de contact et de syndicalisation**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Entreprise (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,  
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr.. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)**